

POLITIQUE D'ÉMISSION DE REÇUS FISCAUX POUR LES DONS EN NATURE

Cette politique s'applique chaque fois qu'un donateur de biens en nature demande un reçu fiscal, quels que soient le donateur et le bien en question.

La première étape

La première étape consiste à déterminer la juste valeur marchande du don pour lequel un reçu fiscal est demandé au Chaînon.

Un organisme ne peut remettre de reçu fiscal si, au moment de recevoir un don en nature, il n'est pas en mesure d'en établir la juste valeur marchande (JVM).

La responsabilité de veiller à ce que la juste valeur marchande inscrite sur les reçus officiels de dons soit exacte incombe aux organismes de bienfaisance et non aux donateurs.

C'est pourquoi la présente politique doit être comprise et respectée par toutes les personnes concernées.

Avant toute chose, consulter la direction

Il est essentiel de consulter la direction **avant** d'utiliser ou de mettre en vente des produits et des articles pour lesquels le donateur a demandé un reçu fiscal.

Dons éligibles à un reçu fiscal

À l'exception des objets de grande valeur et des œuvres d'art pour lesquels des conditions particulières s'appliquent, aucun reçu fiscal n'est remis pour un don de biens usagés.

Si un don d'articles **neufs et en bonne condition** permet au Chaînon des économies d'achats, que ce soit pour ses services d'hébergement — produits d'hygiène et d'entretien, meubles, textiles, accessoires, literie, autres — ou pour des fournitures et de l'équipement de bureau, ce don est éligible à un reçu fiscal.

Si le Magasin reçoit un don d'articles ou de produits **neufs et en bonne condition** qui ont un potentiel de vente, ce don est éligible à un reçu fiscal.

Qui détermine la juste valeur marchande

La directrice générale et la directrice principale des opérations du Chaînon sont habilitées à établir la juste valeur marchande qui sera indiquée sur un reçu fiscal remis pour un don en nature offert au Chaînon ou à son magasin.

La directrice générale et la directrice du développement de La Fondation Le Chaînon sont habilitées à déterminer la juste valeur marchande d'un bien en nature donné à La Fondation Le Chaînon.

Leur décision doit se baser sur des informations complètes et vérifiables.

Informations requises sur le donateur et sur la nature du don

Qu'un don soit destiné au Chaînon, à son magasin ou à La Fondation, le donateur est tenu de fournir un document incluant les renseignements suivants :

- Le nom et les coordonnées du détaillant ou de l'entreprise — adresse de l'établissement, téléphone, nom de la personne responsable, adresse courriel. Si le donateur est un particulier, le document doit indiquer le nom et les coordonnées du propriétaire des articles donnés — adresse postale, téléphone, adresse courriel;
- Un inventaire détaillé comportant : la description de chacun des produits, le nombre d'articles, le prix coûtant ou le prix de vente indiqué sur les étiquettes fixées aux produits donnés par le détaillant s'il y a lieu;
- La valeur totale du don.
- La signature de la personne ressource et la date.

Validation des informations fournies par le donateur

La personne responsable de recevoir et de traiter le don doit valider les informations contenues dans le document reçu du donateur.

S'il s'agit d'un don comprenant un seul item, cette personne confirme sur le document reçu que les informations fournies sont exactes, inscrit son nom et la date de la validation.

Si le don compte plus d'un item, la personne responsable doit **recompter les items et les examiner**. Elle inscrit sur le document obtenu du donateur son nom et la date du décompte, indique le nombre et la description des items reçus ainsi que toute autre information pertinente, incluant la condition de la marchandise. Ce document est ensuite remis à la direction.

**Une fois
la juste
valeur
marchande
déterminée**

Une fois que la direction a déterminé le montant qu'elle estime être la juste valeur marchande d'un don en nature, elle en informe le donateur.

Si le donateur se dit d'accord avec le montant déterminé par la direction, le reçu fiscal est remis et le responsable de traiter ce don peut en disposer.

Si le donateur n'est pas d'accord avec le montant déterminé par la direction, la personne responsable de disposer du don en est informée et le donateur est en mesure de reprendre la marchandise en question.

**Dons
d'objets
de luxe**

Selon qu'un objet de luxe est offert au Chaînon, à son magasin, ou à La Fondation, certaines conditions s'appliquent. On les trouve plus loin.

**Dons
d'œuvres
d'art d'une
valeur
exception-
nelle**

Toute œuvre d'art pour laquelle le donateur demande un reçu fiscal doit comporter une évaluation professionnelle qui constitue la juste valeur marchande.

Si une œuvre d'art de grande valeur est offerte au Chaînon, au magasin ou à La Fondation, par exemple l'œuvre très cotée d'un artiste réputé, la direction effectuera des démarches afin de valider l'authenticité de l'œuvre et de trouver le meilleur moyen d'en obtenir un juste prix — par exemple via une prestigieuse maison d'enchères.

DONS EN NATURE AMENÉS AU MAGASIN DU CHAÎNON

**Comment
détermine-
t-on
la juste
valeur
marchande**

Les prix indiqués sur les étiquettes d'un détaillant donateur n'en déterminent pas la juste valeur marchande puisque, de toute évidence, Le Magasin ne sera pas en mesure de revendre ces items au même prix que celui du marchand.

La juste valeur marchande désigne généralement le prix de vente que l'équipe de gérants du Magasin décide de demander pour ces articles.

Puisque les prix déterminés par le Magasin se situent généralement entre 20 et 35 % du dernier prix de vente indiqué sur l'étiquette ou sur l'inventaire du donateur, la juste valeur marchande de ce don s'établira selon le montant auquel les items seront mis en vente par Le Magasin.

Les exemples ci-dessous permettent d'illustrer cette règle :

Exemple 1

Une maison d'édition veut donner, en échange d'un reçu fiscal, 1000 exemplaires d'un livre dont le prix régulier était 15 \$ en librairie.

Le Magasin estime pouvoir revendre ce livre 3 \$. Le reçu fiscal accordé à la maison d'édition sera donc de 3 000 \$, soit $1\,000 \times 3$ \$.

Exemple 2

Un fabricant souhaite offrir, en échange d'un reçu fiscal, 200 paires de pantalons dont la valeur au détail varie entre 100 \$ et 150 \$.

Le Magasin estime pouvoir demander 30 \$ la paire.

Le reçu fiscal accordé au fabricant sera donc de 6 000 \$, soit 200×30 \$.

Exemple 3

Une boutique de sport offre au Magasin 30 paires de skis valant entre 600 \$ et 800 \$. Le Magasin estime être en mesure de mettre toutes les paires de skis en vente à 100 \$. La JVM s'établit donc à 100 \$ et le reçu d'impôt sera de 3 000 \$, soit 30×100 \$.

Dans ce cas, compte tenu de l'écart important entre la valeur sur le marché et le prix de vente du Magasin, il serait davantage approprié de chercher une autre façon de vendre les skis pour en tirer un meilleur prix et remettre un reçu fiscal plus intéressant.

Dons d'objets de luxe

Si **un commerçant ou une entreprise**, par exemple un antiquaire, offre au Magasin un ou des objets de luxe, il doit remettre un document officiel indiquant la valeur qu'il accorde aux articles donnés.

La direction du Chaînon pourrait faire appel à un professionnel afin d'obtenir une évaluation indépendante.

Si **un particulier** offre au Magasin un ou des objets de luxe et demande un reçu fiscal, le ou les objets doivent comporter une évaluation provenant d'un professionnel indépendant (c'est-à-dire sans lien personnel avec le donateur).

Le Magasin n'ayant pas nécessairement la clientèle pour vendre à bon prix les objets de luxe, une démarche particulière s'impose si l'on veut être en mesure d'obtenir le don et de remettre un reçu fiscal adéquat.

Qu'il s'agisse d'un collier évalué à 2 000 \$ par un bijoutier indépendant ou d'un ensemble de salle à dîner évalué à 15 000 \$ par un ébéniste indépendant, il est préférable de communiquer avec l'évaluateur pour qu'il nous aiguille vers les acheteurs potentiels de ces objets de luxe.

L'évaluation indépendante ne détermine pas la valeur marchande puisque Le Magasin ne pourra en obtenir ce prix lorsqu'il mettra l'objet en vente.

Si des marchés externes, par exemple Kijiji, permettent d'en demander un montant intéressant, c'est le montant demandé sur ces marchés externes qui constituera la juste valeur marchande en vue de l'émission d'un reçu fiscal.

NOTE : Dans tous les cas, si un bien en nature a été évalué, le reçu fiscal doit comporter le nom et l'adresse de l'évaluateur.

Don d'une œuvre d'art

Toute œuvre d'art offerte au Magasin du Chaînon pour laquelle le donateur demande un reçu fiscal doit comporter une évaluation professionnelle qui en constitue la juste valeur marchande.

Cette œuvre d'art doit être remise à la direction du Chaînon qui décidera de la meilleure façon d'en obtenir un bon prix.

DONS EN NATURE AMENÉS AU CHAÎNON

Don d'articles et de produits utilitaires

Si une entreprise offre au Chaînon des articles ou des produits dont il a l'usage pour ses opérations – serviettes, produits d'hygiène, nettoyeurs, autres – la juste valeur marchande s'établit à partir du montant que Le Chaînon devrait payer pour se procurer ces articles ou produits chez un détaillant.

Exemple 1

Une entreprise offre 500 serviettes de bain valant 20 \$ chacune.

Après vérification chez un détaillant, Le Chaînon devrait payer un montant semblable pour se procurer ces items nécessaires.

Le reçu fiscal s'établit à 10 000 \$, soit 500 x 20 \$.

Exemple 2

Le Chaînon reçoit une grande quantité de produits pharmaceutiques dont il a besoin pour ses opérations ou qui pourront servir de cadeaux pour les résidentes. Le donateur a remis un inventaire indiquant la valeur de chaque item offert en don.

Après vérification des prix chez un détaillant, la juste valeur marchande indiquée par le donateur pour les produits offerts correspond au prix que Le Chaînon devrait payer pour se les procurer chez un pharmacien.

La juste valeur marchande correspond alors à celle indiquée par le donateur sur son inventaire.

Dons d'objets de luxe

Si **un commerçant ou une entreprise**, par exemple un marchand d'articles de cuisine haut de gamme, offre au Chaînon un ou des accessoires de luxe, il doit remettre un document officiel tel que mentionné à la page 2 de cette politique.

Si **un particulier** offre au Chaînon un ou des objets de luxe qu'il possède et demande un reçu fiscal, le ou les objets doivent comporter une évaluation provenant d'un professionnel indépendant (c'est-à-dire sans lien personnel avec le donateur).

Ce don de même que l'évaluation indépendante sont remis à la direction du Chaînon qui consultera un expert et(ou) un fiscaliste afin d'établir la juste valeur marchande du don avant d'émettre un reçu fiscal et d'en disposer.

DONS EN NATURE OFFERTS À LA FONDATION LE CHAÎNON

Dons en nature destinés à être mis aux enchères

À titre d'exemple, dans le contexte d'une activité de financement, parmi les biens mis aux enchères se trouve un vélo de montagne.

Le vélo a été donné par un détaillant. Il provient de son inventaire et a une valeur de détail de 400 \$. Le coût pour le détaillant est de 250 \$. Le prix de vente de 400 \$ est indiqué sur le vélo mis aux enchères. M. X inscrit une enchère de 500 \$ et emporte la mise.

Étant donné que la valeur de détail de 400 \$ ne dépasse pas 80 % de l'enchère de 500 \$, Monsieur X est admissible à un reçu officiel pour le montant de la différence. En conséquence, on remet à Monsieur X un reçu officiel pour un montant admissible de 100 \$.

Si la cession du vélo par le détaillant constitue un don, le détaillant est admissible à un reçu fiscal de 400 \$.

Dons en nature destinés à la vente

Si un détaillant, une entreprise ou un particulier offre à La Fondation Le Chaînon un ou des articles et accessoires neufs destinés à être vendus, il doit remettre à la direction de La Fondation un document officiel tel qu'indiqué à la page 2 de la présente politique.

Qu'il s'agisse d'une boutique de mode ou d'un designer qui offre un item de sa nouvelle collection ou d'une balance d'inventaire, ou bien d'un particulier qui offre un accessoire griffé qu'il n'a jamais utilisé, la juste valeur marchande de chaque item ne peut être supérieure au montant auquel il sera mis à prix.

Exemple

En vue de l'événement shopping Reluxe, un designer offre un vêtement de sa nouvelle collection qu'il estime valoir 1 500 \$. Cet item est mis en vente au prix de 300 \$ lors de l'activité de financement. La juste valeur marchande de cet item s'établit à 300 \$.

Chèques cadeaux

La Fondation Le Chaînon ne remet aucun reçu fiscal pour le don d'un chèque cadeau échangeable contre des biens ou des services, à moins qu'il n'ait été acheté par un particulier qui en fait don à la fondation, auquel cas ce particulier recevra un reçu fiscal pour la valeur du chèque cadeau.
